



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

FICHE PRATIQUE

TVA : VENTE A DES PERSONNES NON ASSUJETTIES OU BENEFICIAIRE D'UN REGIME DÉROGATOIRE

Que sont les PBRD (Personnes Bénéficiant d'un Régime Dérogatoire) ?

Cette expression regroupe les personnes qui ne sont ni des assujettis redevables, ni des particuliers. Il s'agit des :

- Personnes morales non assujetties en raison de l'activité pour laquelle l'acquisition est réalisée (exemple : établissements publics, collectivités locales, professions libérales)
- Assujettis bénéficiant du régime de la franchise en base (exemple : micro-entreprises)
- Exploitants agricoles placés sous le régime du remboursement forfaitaire agricole

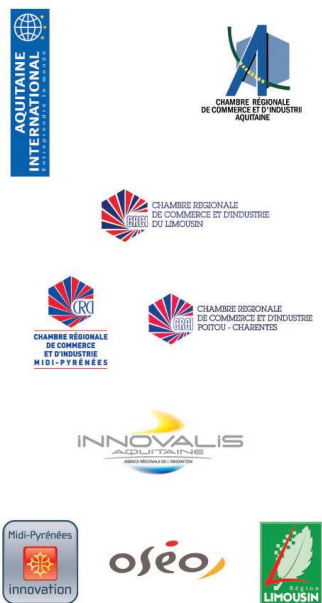
Qu'est ce que le régime dérogatoire des PBRD ?

Ce régime consiste à ne pas taxer les acquisitions que font les PBRD dans le pays d'arrivée de la marchandise (c'est-à-dire le pays où est établie la PBRD ayant effectué l'acquisition) dès lors que leur montant n'excède pas le seuil fixé par chaque Etat Membre. En moyenne, ce seuil est de 10 000 € (sur une année civile).

Si le seuil est dépassé, on applique le régime général. Leurs acquisitions deviennent, dès lors, taxables

OPTION

Les PBRD peuvent choisir de renoncer à ce régime dérogatoire pour que leurs acquisitions soient taxées et ainsi payer la TVA sur ces acquisitions. Dans ce cas là, elles se voient attribuer un numéro de TVA intracommunautaire.



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq
evicq@aquitaineinternationale.com

LIMOUSIN : Mathilde Monges
m.monges@limousin.cci.fr

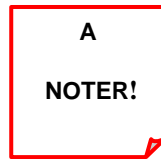
MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi
andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja
m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr



Comment facturer la TVA lorsque le client européen est une PBRD ?

Le régime des PBRD est finalement relatif à leur statut fiscal national. Par conséquent, pour déterminer quelle TVA mentionner sur une facture, il faut se référer au régime de la vente à distance.



Le régime de la vente à distance concerne à la fois les particuliers et les personnes bénéficiant d'un régime dérogatoire.

Ainsi, lorsque le client d'une entreprise française est une PBRD :

- Si le montant de la vente ne dépasse pas le seuil national du pays de destination (il varie de 35 000 € à 100 000 € selon les Etats membres pour une année), l'opérateur facture TTC au taux en vigueur dans son Etat.
- Si le montant dépasse le seuil national du pays de destination, l'opérateur doit s'identifier à la TVA dans le pays de destination pour pouvoir en facturer la TVA.

Cas pratique

Une entreprise française, assujettie à la TVA, veut vendre sa marchandise à une entreprise espagnole. *Doit-elle facturer de la TVA ? Si elle doit facturer la TVA, quel taux appliquer, l'espagnol ou le français ?*

- ➔ En général, cette livraison est exonérée de TVA et facturée Hors Taxe. C'est l'acquisition qui est taxée, dans le pays d'arrivée, au taux en vigueur dans ce pays.
- ➔ Or, l'entreprise espagnole en question n'a pas de numéro de TVA intracommunautaire espagnol car elle bénéficie du régime de la franchise en base, régime dérogatoire lui permettant de ne pas facturer de TVA ni d'en récupérer (il s'agit d'une micro-entreprise). Elle est donc considérée comme une PBRD.

Du fait du statut de PBRD de son client, l'entreprise française perd donc le bénéfice de l'exonération de cette livraison. Elle doit prendre en compte le seuil de 10 000 €, seuil espagnol de taxation des acquisitions effectuées par les PBRD.

Ainsi :

- ⇒ Si le montant des ventes vers l'Espagne est inférieur à 10 000 € (sur une année), l'entreprise française facture TTC au taux français. Le client espagnol paie alors la TVA française.
- ⇒ Si le montant dépasse 10 000 €, on applique le régime de la vente à distance.

Les règles d'imposition dans le cadre d'une vente à distance sont conditionnées par des seuils, fixés par chaque Etat Membre. Pour l'Espagne, ce seuil est de 35 000 €

Ainsi :

- ⇒ Si le montant des ventes vers l'Espagne est inférieur à 35 000 € (sur une année), la facture sera TTC au taux français.
- ⇒ Si le montant des ventes dépasse le seuil de 35 000 €, la marchandise sera taxée dans l'Etat d'arrivée. L'entreprise française devra alors s'identifier à la TVA en Espagne ; la vente sera facturée TTC au taux de TVA espagnol.